Département
du Haut-Rhin
_____

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2023.2.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés : 0*
- *dont représentés : 2*

Votants :
26
- *dont « pour » : 26*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*

Séance du 6 avril 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

<u>OBJET</u> : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du jeudi 16 mars 2023, transmis le 31 mars 2023, et de formuler ses éventuelles observations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 16 mars 2023.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 11 avril 2023

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 12 avril 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 16 MARS 2023 A OSTHEIM

Présents :

AUBURE	GAY	Marie-Paule
BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine
BENNWIHR	DONATH	Francis
	DIETERLEN	Virginie
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	HALBOUT	Sidonie
GUEMAR	STAMILE	Umberto
	MESSA	Claudine
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	DEMANGEAT	Catherine
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis
	FUCHS	Henri
	STOQUERT	Mauricette
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
	FREGUIN	Marie-Lucie
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	RIEG	Denise
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	SCHAETZEL	Jean-Marie
ZELLENBERG	KELLER	Christian

Absents et excusés :

BERGHEIM	HALLER	Jean-François *(procuration à M. BURGEL)*
	MULLER	François *(procuration à Mme SCHNEIDER)*
RIBEAUVILLE	BRECHBUHLER-HELLER	Claire
	OEHLER	Gilles
	THUET	Pierre-Yves
	WEISSBART	Christine *(procuration à Mme STOQUERT)*
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique *(suppléée par M. SCHAETZEL)*

Participaient à la réunion :

CCPR	SERBONT François, Directeur Général des Services
	STRABACH Sophie, Assistante de Direction

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

ORDRE DU JOUR :

1 ADMINISTRATION GENERALE
- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS
- 2.1 Commission Culture et Communication *(22 février 2023)*

3 INSTITUTIONNEL
- 3.1 Commissions Permanentes du Conseil de Communauté - Modification des tableaux de composition
- 3.2 Nouvelle désignation d'un représentant communautaire au sein d'organisme extérieur : SCoT Montagne Vignoble et Ried

4 FINANCES
- 4.1 Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023
- 4.2 Fixation du montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023
- 4.3 Clôture du budget annexe Coubertin
- 4.4 Taxe d'aménagement – Reversement de la taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et ses communes membres
- 4.5 Périscolaire de Ribeauvillé – Conclusion d'un bail emphytéotique entre la ville de Ribeauvillé et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

5 AFFAIRES DU PERSONNEL
- 5.1 Modification du tableau des effectifs – Suppressions et créations d'emplois permanents

6 ENVIRONNEMENT
- 6.1 Taxe GEMAPI – Fixation du montant pour 2023

7 SERVICES GENERAUX
- 7.1 Abonnement mutualisé auprès de la plateforme d'expertise SVP – Approbation des modalités de refacturation de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé à ses communes membres et syndicats intéressés

8 COMMUNICATION DES DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT

9 DIVERS
- 9.1 Informations diverses
- 9.2 Prochaines réunions

Le Président ouvre la séance à 18h34 et salue les membres présents, ainsi que la presse, représentée par M. Gilles RENAUD.

Il excuse M. Jean-François HALLER, M. François MULLER, Mme Claire BRECHBUHLER-HELLER, M. Gilles OEHLER, M. Pierre-Yves THUET, Mme Christine WEISSBART et Mme Angélique DIEUAIDE.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil de Communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 1er décembre 2022 transmis aux élus le 10 mars 2023.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 1er décembre 2022.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

2.1 COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION *(22 FEVRIER 2023)*

2.1.1 Culture et bibliothèques

- **Retour sur deux succès de l'hiver**
  Soirée « Mémoire de femmes vigneronnes » au Rex le 27/01/2023
  En quelques chiffres : 1 film, 1 concert, 3 vigneronnes présentant 6 vins, 138 entrées payantes. La soirée a été profitable à tous : cinéma, production, association Les DiVINes d'Alsace, Communauté de communes. Le film étant en alsacien sous-titré, il participe à la démarche de promotion de la langue régionale.

- **Tournée des périscolaires « Wihnàchta ìm Elsàss »**
  Par « Les 100 Ciels », Delphine Greiner de Mittelwihr. Autour de nombreuses activités pédagogiques et surtout d'un spectacle de Noël, les enfants ont pu être baignés dans l'atmosphère authentique d'un Noël alsacien, et « *uf Elsassisch* ».

- **Poursuite de la politique linguistique**
  Décision de reconduction de la participation au dispositif « Mìttwuch uf Elsassisch », activités périscolaires et de loisirs en alsacien et/ou en allemand.

- **Projet du réseau des bibliothèques – Livres en scène 2023**
  - *Choix du lieu*
    La candidature de Saint-Hippolyte est arrivée spontanément et de manière très adaptée au projet. Nous la retenons volontiers et cela évite de passer par la phase de sélection sur candidatures.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

- *Projet fédérateur*
  Cette année, sous l'impulsion de la bibliothèque de la commune accueillant le regroupement, un projet commun prend forme, qui doit donner lieu à la production d'un recueil de légendes. Un livre sera édité au nom de tout le réseau des bibliothèques et devra paraître le jour du regroupement « Livres en scène » à Saint-Hippolyte, le samedi 30 septembre 2023.

- **Budget**
  DOB -> 35 000 € + 2 200 € (transfert des transports scolaires depuis le service enfance) = 37 200 € demandés.

2.1.2 Marketing et communication

- **Budget**
  Annonce du budget réel 2022 de 39 957 € (82 081 € en 2021).
  Budget prévisionnel 2023 total de 83 680 € (110 100 € en 2022 et 83 986 € en 2021).
  Des économies ont été réalisées sur toutes les dépenses communicationnelles de tous les services car beaucoup d'éléments sont maintenant réalisés en interne et grâce au changement de fournisseurs.

- **Fonctionnement du service**
  Présentation du fonctionnement du service marketing et communication avec tous les champs de compétences sur lequel le service intervient (conception, rédaction, gestion de projet, formation, mise en place de nouveaux outils numériques, diffusion (impression, réseaux sociaux, mailings…).
  Les projets sont initiés à 90 % par les services opérationnels de la com com et seulement 10 % par le service communication lui-même (À nous 16, IntraMuros…).
  Virginie DIETERLEN souligne le gain en temps et en argent par conséquent, du recours aux outils numériques, qui plus est lorsqu'ils sont partagés. Elle pose néanmoins la question de la gestion des équipes et des favoris des utilisateurs sur Canva.

- **IntraMuros**
  Présentation des statistiques d'utilisation d'IntraMuros sur le territoire.
  Anne WAGNER (Guémar) demande quels sont les avantages d'IntraMuros par rapport aux autres applications citoyennes sur le marché ; ce qui fait la particularité d'IntraMuros c'est qu'elle est basée sur la communauté et le territoire dans son ensemble et non sur une seule commune.
  Élisabeth SCHNEIDER rappelle qu'il faut signaler TOUS les événements à l'Office de Tourisme, afin qu'ils soient référencés sur l'application IntraMuros et sur l'ensemble du territoire. Élisabeth SCHNEIDER fait également remarquer que le tout nouveau site internet de la commune de Bergheim utilise également la même base de données (LEI) que pour l'application IntraMuros et le site de l'Office de Tourisme. L'objectif étant d'avoir qu'une seule base de données et de ne pas refaire le même travail dans toutes les communes.

- **Mise en lumière d'un projet communicationnel commun**
  Le projet de refonte des offres d'emploi, sur lequel plusieurs services ont travaillé en collaboration et dont l'objectif est de promouvoir notre territoire, nos valeurs, le projet éducatif du service enfance et les métiers dans nos supports de communication pour le recrutement de nouveaux agents.

- **À nous 16 - Stratégie de communication**
  Discussion à propos du magazine "À Nous 16" qui s'oriente vers un retour du choix des sujets en collaboration avec les élus de la commission communication qui souhaitent y participer.
  Un des sujets qui pourrait être abordé dans le prochain numéro serait une sorte de retour d'expérience ou de saynète, ou encore d'un jeu autour des Extensions des Consignes de Tri. Un sujet qui fait réagir.

  Une question de Mme Virginie DIETERLEN à propos des signatures emails. Les conseillers évoquent la possibilité de mutualiser ce type de service. C'est à rapprocher des autres questions

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

de mutualisation. Une autre question émerge à propos des réseaux sociaux. Un état des lieux en avait été brièvement fait à la dernière réunion, autour de la promotion de Livres en scène. Julien-Guénolé FRANÇOIS conseille pour les communes Facebook et pourquoi pas Instagram mais pas d'autres réseaux jugés "de niche".

- **Divers**
  Suite aux propositions de groupes de travail autour de la communication, une discussion émerge autour des groupes de travail déjà proposés en début de mandat. Claire BRECHBUHLER (Ribeauvillé) déclare qu'elle ne s'est pas inscrite à cette commission pour l'aspect communication. Jean-Marc BURGEL se demande ce que sont devenus les sous-groupes. Benjamin LUDWIG indique qu'il va retrouver les comptes rendus des réunions où cela avait été décidé et renvoyer les listes à Mme SCHNEIDER. Celle-ci évoque la faible mobilisation des participants et la possibilité de traiter dans le cadre des réunions de commission les différentes questions, ce dont il est fait preuve ici. La réunion n'a pas une durée excessive et les débats ne sont pas bridés. Des réunions élargies avaient également été organisées par le service culture, ainsi qu'avec les bibliothécaires des communes, dans le cadre du projet de territoire. Ce dernier ayant été adopté, il est nécessaire d'assurer le suivi de son application, ce qui est naturellement le travail de la commission.

- **Groupes de travail mis en place**
  3 groupes de travail ont été mis en place via l'application WhatsApp. Pour y accéder directement, il suffit d'installer l'application sur son smartphone et de cliquer sur les liens ci-dessous (depuis son smartphone) :

  ✓ ***À nous 16***
  Sujets et réflexion sur le magazine "À nous 16" :
  https://chat.whatsapp.com/Bgr4tpN1bOT9LKFDCZNnKz

  ✓ ***Stratégie***
  Stratégie marketing et communicationnelle :
  https://chat.whatsapp.com/FNzf71KJa6d37fejBN6VhG

  ✓ ***Identité et site web***
  Nouvelle identité visuelle (logo) et nouveau site internet de la com com :
  https://chat.whatsapp.com/DLZfIr4m3pbJh5T30g7Dlk

3 INSTITUTIONNEL

3.1 COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE - MODIFICATION DES TABLEAUX DE COMPOSITION

Consécutivement aux démissions suivantes :

- Mme Sandrine VOGELBACH de son mandat de conseillère municipale de la commune d'Aubure *(notification à la CCPR le 13 janvier 2023)* ;
- Mme Elisa JUNG DUHAIL (Aubure) de la commission Culture et Communication *(notification à la CCPR le 13 janvier 2023)* ;
- Mme Sylvie STRAUB de son mandat de conseillère municipale de la commune de Thannenkirch *(notification à la CCPR le 23 février 2023)* ;
- Mme Claudia VALENTINI de son mandat de conseillère municipale de la commune de Rodern *(notification à la CCPR le 28 février 2023) ;*

il convient de procéder à leurs remplacements respectifs auprès des instances Commissions Permanentes du Conseil de Communauté (CPCC).

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

Selon les règles de composition mises en place lors du conseil du 23 juillet 2020, peuvent siéger les conseillers communautaires et /ou tout conseiller municipal.

Suite à la demande des communes d'Aubure, de Rodern et de Thannenkirch, les CPCC sont donc recomplétées ainsi :

- **3ème CPCC – CULTURE ET COMMUNICATION**
  - *Monsieur Thierry LAURENT (Aubure)*

- **6ème CPCC – ENFANCE ET JEUNESSE**
  - *Monsieur Bénédict BUFFLER (Aubure)*
  - *Mme Marie SIMLER (Thannenkirch)*
  - *Monsieur Jérôme OTT (Rodern)*

Ces différentes désignations nécessiteront une délibération du Conseil de Communauté en application des articles L2121-21 et L2121-33 du CGCT selon les règles d'adoption usuelles. En ce sens et en vertu du 4ème alinéa de l'article L2121-21, l'organe délibérant peut renoncer à l'unanimité de recourir à un vote secret pour procéder à ces nominations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

- *les désignations au sein des Commissions Permanentes du Conseil de Communauté suivantes :*
  - ***3ème CPCC – CULTURE ET COMMUNICATION***
    - *Monsieur Thierry LAURENT (Aubure)*
  - ***6ème CPCC – ENFANCE ET JEUNESSE***
    - *Monsieur Bénédict BUFFLER (Aubure)*
    - *Madame Marie SIMLER (Thannenkirch)*
    - *Monsieur Jérôme OTT (Rodern)*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SEIN D'ORGANISME EXTERIEUR : SCOT MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED

Par courrier du 13 janvier 2023, la mairie d'Aubure a informé la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé de la démission de Mme Sandrine VOGELBACH de son mandat de conseillère municipale.

Consécutivement à sa démission, il convient de procéder à son remplacement de représentant suppléant au sein du SCoT Montagne Vignoble et Ried.

Selon les règles de composition mises en place lors du conseil du 23 juillet 2020, peuvent siéger les conseillers communautaires et/ou tout conseiller municipal.

Suite à la demande de la commune d'Aubure, il est proposé que M. Julien REGNIER occupe ce poste de suppléant.

Cette désignation nécessitera une délibération du Conseil de Communauté en application des articles L2121-21 et L2121-33 du CGCT, selon les règles d'adoption usuelles.

En ce sens et en vertu du 4ème alinéa de l'article L2121-21, l'organe délibérant peut renoncer à l'unanimité de recourir à un vote secret pour procéder à cette nomination.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

- *la désignation de Monsieur Julien REGNIER en qualité de membre suppléant du SCoT Montagne Vignoble et Ried ;*

2° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 FINANCES

4.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2023

La loi d'orientation du 4 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avait inséré un nouveau dispositif à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, **un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Le dispositif avait été complété depuis lors en étendant les débats :

- d'une part aux **engagements pluriannuels engagés** (ordonnance du 26 août 2005 relative à l'amélioration et la simplification des règles budgétaires) ;
- d'autre part à **l'évolution et aux caractéristiques de l'endettement** (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

Néanmoins, **la loi NOTRe du 7 août 2015** a sensiblement modifié les modalités formelles du DOB désormais organisé, en vertu du nouvel article L2312-1 du CGCT, sur la base d'un **rapport présenté par l'exécutif** sur les **orientations budgétaires,** les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette,** et qui donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par ailleurs, une obligation complémentaire a été introduite dans le texte pour les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport susvisé devant comporter, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le contenu détaillé du rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT a été précisé par décret du 24 juin 2016 qui a créé un nouvel article D 2312-1 rédigé ainsi :

« A.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

En vertu de l'article L5211-36 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **ces règles s'imposent aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.**

De surcroît et pour les **EPCI comptant plus de 10 000 habitants**, la présentation doit également inclure les éléments relatifs aux effectifs.

Il est rappelé que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire comporte un caractère **obligatoire** en constituant ainsi **une formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.**

En pratique, ce débat doit permettre à l'organe délibérant :

- de disposer d'une information complète sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ou de l'établissement en définissant des stratégies adéquates ;
- de construire sur ces bases les grandes orientations qui préfigurent les priorités devant encadrer l'adoption ultérieure du budget primitif.

Il est enfin rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire ne revêt aucun caractère décisionnel, au motif que les perspectives esquissées ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs devant résulter de l'approbation ultérieure du Budget Primitif.

****

Suite au questionnement de M. PFISTER, quelques précisions sont apportées concernant la partie « Projection des recettes réelles de fonctionnement 2023 - Dotations et participations » : pour le moment, nous ne sommes pas sûrs d'être éligibles aux dispositifs de soutien l'Etat (en particulier celui du « filet de sécurité »), c'est pour cette raison que nous n'avons rien inscrit à ce titre au chapitre 74.

****

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

Le budget annexe du MUEHLBACH devant être clôturé et soldé en 2023, l'excédent devrait être réparti entre les trois communes de l'ex SIZAM (Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités du Muehlbach) et la CCPR. Nous avons alors inscrit à titre indicatif 250 000 €. M. KLACK tient à remercier les communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé pour leur participation au titre de la solidarité, ce qui permettra de rembourser le prêt de la Pépinière Cap'Réseau et ainsi d'équilibrer le budget.

****

P. 28-29 du Rapport du Président 2023, M. BURGEL souhaite une précision sur le temps de travail occupé par M. FESSELET à la CCPR, car la rédaction telle que présentée pourrait laisser supposer qu'il occupe un poste à 100%.

Le Président précise qu'il occupe à la CCPR un poste à 15% (pour être dans le plafond des 115% possibles pour un agent public), et ce sont ces 15% qui sont répartis.

****

Siège CCPR :

Malgré toutes les études et réunions de travail qui ont été menées, le bâtiment de l'ancienne trésorerie (rue du Stangenweiher, acquis en 2019) n'est malheureusement pas adapté pour accueillir le nouveau siège de la CCPR.

L'ancien acquéreur évincé a été recontacté et semble intéressé pour le racheter. Une négociation est en cours. Le Président reviendra avec tous les éléments utiles pour les présenter lors d'un prochain conseil communautaire.

****

Piscine des Trois Châteaux :

Des travaux de traitement d'air, indispensables pour assurer le maintien en service de la piscine, devront être réalisés à l'automne prochain.

Les dossiers de demande de subventions suivent leur cours ; la CCPR peut espérer environ 60% d'aides (le montant de ces travaux a été estimé en phase APS à 1,225 M€ HT).

Par ailleurs, la piscine sera fermée pendant les mois de juillet et août, pour laisser place à l'ouverture de la Carola. Elle nécessitera ensuite d'être fermée pendant toute la durée des travaux qui seront réalisés de septembre à décembre 2023.

M. KEMPF précise que les travaux permettront ensuite d'économiser environ 100 000€ par an.

Pendant cette période de fermeture, soit les scolaires abandonneront l'activité piscine, soit ils seront redirigés vers d'autres piscines (en prenant en compte le transport).

Suite à l'intervention de M. BURGEL sur les augmentations tarifaires de la piscine, M. KLACK répond qu'une réflexion globale sur le tarif des autres prestations sera menée.

****

Chaufferie bois:

Dossier en cours – pas de montant défini à ce jour.

La Ville de Ribeauvillé prévoit elle aussi d'implanter 2 ou 3 chaufferies bois.

****

Service informatique :

Une entreprise a réalisé un audit de l'ensemble du parc informatique de la CCPR → le matériel et les logiciels sont totalement dépassés, et doivent absolument être changés. L'acquisition d'un nouvel onduleur sera également à prévoir.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

Par ces changements, le service sera beaucoup plus performant, et sera par conséquent à la hauteur pour répondre aux besoins du service commun informatique (adhésion de nouvelles communes espérées).

****

M. BURGEL s'interroge sur la tarification des périscolaires → pour la prochaine rentrée, restons-nous sur une stabilité ou sur une augmentation des tarifs ?

M. KLEINDIENST répond que la commission se réunira lundi 20 mars pour statuer à ce sujet.

M. SERBONT ajoute qu'avec l'augmentation de fréquentation des structures, nous avons également une augmentation des recettes. A ce jour, l'idée est de pouvoir maintenir le niveau des recettes.

M. BURGEL relit le paragraphe page 14 du ROB *« cependant et d'une manière générale, compte tenu du contexte international incertain dont on ne mesure pas encore les conséquences sociales et/ou économiques d'une part, et du coût exorbitant du « quoi qu'il en coûte » lié à la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine d'autre part, il s'agira d'être prudent sur le niveau de recettes attendu. En effet, l'Etat pourrait être amené à prendre des mesures complémentaires visant au redressement des comptes publics ».* Selon lui, ce paragraphe porte à confusion.

M. SERBONT reconnait que ce paragraphe étant mal placé dans le texte, il peut effectivement prêter à confusion. Il précise alors que ce paragraphe doit être lu comme dissocié de la partie « service périscolaires » puisque c'est en réalité la conclusion générale pour l'ensemble des points « Recettes de tarifications ».

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir débattu,

1° DECLARE

- *sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2023 autour des principes directeurs suivants :*
  - *une maitrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement tenant cependant compte des nouveaux besoins des services, la hausse du prix de l'énergie et des déficits de certains budgets annexes ;*
  - *la mise en œuvre des orientations définies dans le pacte financier et fiscal de manière à ce que la CCPR recouvre les marges de manœuvre nécessaires au déploiement des actions, ainsi que des projets inscrits au projet de territoire 2020-2026 ;*
  - *la reconduction des dotations minimales d'investissement intégrant également la poursuite des opérations en cours ;*

2° PREFIGURE

- *la répartition des grandes masses budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;*

3° PREND ACTE SUBSIDIAIREMENT

- *que le Rapport du Président annexé à la délibération sera obligatoirement transmis aux 16 communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public en application des nouvelles dispositions législatives et règlementaires ;*

4° PROCLAME EN CONCLUSION

- *que les présentes perspectives définies dans le débat d'orientation budgétaire ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, ni à restreindre les prérogatives du Président en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 6 avril 2023, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation par délibération spécifique visant à constater l'organisation du DOB qui constitue une formalité substantielle.*

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

4.2 FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2023

CONTEXTE

La Fiscalité Professionnelle Unique est en vigueur sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2017. Dans ce cadre, et à l'appui du rapport définitif rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en sa séance du 10 juillet 2017, le Conseil de Communauté du 28 septembre 2017 avait fixé le montant des attributions de compensation de toutes les communes membres.

Par délibération du 13 décembre 2018, il avait été décidé de fixer les AC définitives 2018 au même niveau que celles fixées au titre de l'exercice 2017.

Par délibération du 27 juin 2019, certains ajustements ont en revanche été actés compte tenu des résultats dégagés et constatés après deux exercices budgétaires - 2017 & 2018 – du budget annexe Pépinière. Ainsi, et après avis de la CLETC en date du 12 juin 2019, le Conseil de Communauté - par délibération susvisée -, avait statué - au titre de l'exercice 2019 -, sur la révision des attributions de compensation des communes de Guémar, Bergheim et Ribeauvillé à hauteur de 16 000 € chacune.

Dans le même avis, la CLETC avait également proposé qu'à compter de 2020, ce montant soit ramené à 8 000 € chacune, ce que les communes concernées avaient accepté.

En 2022, dans la mesure où un pacte financier et fiscal a été adopté, il a été décidé de revenir à la situation initiale au moment du passage à la FPU.

NOUVEAUTE A VENIR

Jusqu'à présent, la CCPR refacturait aux communes un certain nombre de prestations comme l'ADS, l'informatique,…

A compter de 2023, ces montants relevant des services communs (ADS, informatique, archiviste, secrétaire de mairie itinérante) ne seront plus refacturés mais déduits des Attributions de Compensation (ce qui reviendra au même sur le plan des dépenses pour les communes).

En effet, lorsque qu'un service commun est porté par un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'AC déjà versé par cet EPCI.

Avec le dispositif de mutualisation, le législateur a entendu **simplifier** le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres. Il est donc possible d'imputer le coût de ces services mutualisés sur les AC. Il s'agit par là de réduire le nombre de flux financiers entre collectivités en opérant une réfaction sur ce que verse déjà la communauté à ses communes membres.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir arrêter le montant des **attributions de compensation provisoires** qui sera notifié à chacune des communes membres, ainsi qu'il suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

Communes	Attribution de compensation définitive 2022 Délibération du 1er décembre 2022	Coût des Services communs pour les communes adhérentes en 2022			AC provisoires 2023
		Informatique	Archiviste	ADS	
Aubure	9 749 €			3 759,14 €	5 989,86 €
Beblenheim	118 767 €	2 151,93 €		6 863,29 €	109 751,78 €
Bennwihr	377 728 €			11 368,62 €	366 359,38 €
Bergheim	9 877 €			19 011,75 €	- 9 134,75 €
Guémar	621 385 €	2 151,93 €		7 074,00 €	612 159,07 €
Hunawihr	40 281 €			4 528,36 €	35 752,64 €
Illhaeusern	68 255 €			6 127,07 €	62 127,93 €
Mittelwihr	96 638 €			7 351,95 €	89 286,05 €
Ostheim	114 678 €			4 439,00 €	110 239,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	25 105,85 €	10 754,26 €	21 618,00 €	1 339 668,89 €
Riquewihr	355 085 €	7 173,10 €		22 350,89 €	325 561,01 €
Rodern	12 330 €			2 381,32 €	9 948,68 €
Rorschwihr	6 590 €			2 516,62 €	4 073,38 €
Saint-Hippolyte	190 796 €			523,39 €	190 272,61 €
Thannenkirch	50 180 €			3 467,24 €	46 712,76 €
Zellenberg	34 588 €			2 440,71 €	32 147,29 €
TOTAL	**3 504 075 €**	36 582,81 €	10 754,26 €	125 821,35 €	**3 330 916,58 €**

M. HIRN s'interroge sur la refacturation du service commun « secrétaire de mairie itinérant » qui n'apparaît pas dans le tableau.

M. SERBONT répond que ce service est devenu fonctionnel en février 2023, et ne sera prélevé sur les AC qu'en 2024 (n+1).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° ARRETE

- *les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres au titre de l'exercice 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

4.3 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE COUBERTIN

PROPOS LIMINAIRES

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a mené une opération de cessions de terrains dont elle était propriétaire, d'une emprise foncière de 2 453m² située à Ribeauvillé, entre la rue Pierre de Coubertin et la route de Guémar. Cette vente devait permettre le financement en partie du périscolaire de Ribeauvillé.

Aussi, afin de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement envisagée, il était nécessaire, dans le cadre de sa gestion administrative et comptable, de créer un budget annexe assujetti à la TVA, et appliquant la nomenclature comptable M14.

Ces biens étant destinés à la vente, ils n'avaient pas vocation à entrer dans le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil de Communauté a ainsi approuvé la création du budget annexe Coubertin par délibération n°2019.1.02 du 28 février 2019.

La totalité des terrains a été vendue entre le 4 novembre 2020 et le 19 novembre 2022.

DROIT APPLICABLE

Le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors pris en charge par le budget principal.

Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal.

Lorsqu'à la clôture d'un budget annexe de lotissement il reste un solde d'emprunt à rembourser, il est également reversé au budget principal (puisqu'il n'y aura plus dans le budget annexe de recette susceptible de le financer).

CONTEXTE

Les opérations du budget annexe « Coubertin », dépenses et recettes étant terminées, il convient de clôturer ce budget.

Il en résulte un excédent de 176 718,20 € à transférer au Budget Principal.

Le conseil de communauté sera amené à approuver la clôture définitive de ce budget, le transfert de l'excédent de 176 718,20 € au budget Principal et le reversement des équipements communs à titre gratuit dans le domaine public.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° AUTORISE

- *la clôture du budget annexe Coubertin ;*

2° APPROUVE

- *le transfert de résultats budgétaires de clôture 2022 du budget annexe Coubertin au budget principal ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

3° RAPPELLE

- *que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés étaient prévus au budget primitif 2022 ;*

4° PREND ACTE

- *du transfert à titre gratuit des VRD dans les budgets concernés, à savoir celui de la Ville de Ribeauvillé pour la voirie ainsi que les réseaux secs et celui du SDEA pour l'eau et l'assainissement ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.4 TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET SES COMMUNES MEMBRES

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, au motif que dans la mesure où les ZAE relevaient exclusivement de la compétence communautaire, la perception par une commune de la taxe d'aménagement versée par les entreprises s'installant sur les ZAE visées, alors même que la commune n'a plus à supporter aucun des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces dernières, constituait une injustice fiscale totale pour les EPCI.

Ainsi, le Conseil de communauté du 29 septembre 2022 avait validé le reversement à la CCPR de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres concernées sur les parcelles des zones d'activités communautaires à compter du 1er janvier 2022, à savoir :

- ZAE du Muehlbach (Bergheim/Guémar/Ribeauvillé) ;
- ZAE Saint Hippolyte ;
- ZAE Ostheim ;
- ZAE Bennwihr-Gare ;
- ZAE Riquewihr.

Ce reversement devait intervenir dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de la CCPR, prises avant le 31 décembre 2022, pour les exercices 2022 et 2023.

Or, en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, ce mécanisme de reversement a recouvré un caractère facultatif. En effet, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité.

Cependant, entre l'adoption de la délibération par la CCPR le 29 septembre 2022 et l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif le 2 décembre 2022, certaines communes membres avaient déjà délibéré (Riquewihr, Ostheim, Guémar et Bennwihr).

Le texte précise alors dans ce cas que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et de 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la 2ème LFR pour 2022 (soit jusqu'au 31 janvier 2023).

Au respect du pacte financier et fiscal adopté par le conseil de communauté le 29 septembre 2022, il n'était évidemment pas envisagé de revenir sur les délibérations prise en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui continueront donc de produire leurs effets juridiques.

Par contre, s'agissant des communes qui ont délibéré en 2022 après la date d'entrée en vigueur de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, à savoir Ribeauvillé, Bergheim et Saint-Hippolyte, il convient pour la CCPR de prendre une nouvelle délibération et de modifier la convention afférente afin de tenir compte du caractère désormais facultatif et non plus obligatoire du reversement de la TA à la CCPR.

Un projet de convention est présenté en annexe du présent rapport. Il précise notamment les zones d'activités concernées par ce reversement à 100 % de la taxe d'aménagement.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° PREND ACTE

- *que la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 en son article 15 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité ;*

2° PRECISE NEANMOINS

- *qu'au respect du pacte financier et fiscal adopté par le conseil de communauté le 29 septembre 2022, les délibérations susvisées prises sur le fondement de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 continueront de produire leurs effets juridiques ;*

3° VALIDE

- *pour les mêmes motifs le reversement à la CCPR de la totalité (100%) du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres concernées sur les parcelles des zones d'activités communautaires à compter du 1er janvier 2022 pour les communes ayant délibéré en 2022 après l'entrée en vigueur de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 ;*

4° APPROUVE

- ***à cette fin** les termes de la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement figurant en annexe ;*

5° CHARGE

- *M. le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente, en particulier à signer toutes les pièces nécessaires ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

4.5 PERISCOLAIRE DE RIBEAUVILLE – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE RIBEAUVILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

CONTEXTE

L'opération de réalisation de l'équipement d'accueil périscolaire des Ribeaufilous, sis 8, route de Guémar, a été menée à son terme et ouvert le 1er mars 2020.

L'équipement fonctionne à plein régime et répond aux objectifs initiaux. Pour rappel, la capacité d'accueil est de 218 personnes (200 enfants + 18 personnels encadrants).

Cette opération a fait l'objet d'un fonds de concours de la ville de Ribeauvillé versé à la CCPR pour un montant de 430 000€, avec mise à disposition gratuite du terrain.

Ces dispositions au profit de la CCPR constituent des contreparties pour l'implantation et la construction de l'équipement sur la commune par la CCPR pour un montant global d'environ 2 300 000€ HT.

La surface d'assiette de l'équipement est de 4 474m2, constituée des parcelles section n°24 :

- n°647 d'une contenance de 3 123 m2 ;
- n°656 d'une contenance de 1 351 m2.

Le nouvel avis de France Domaine porte la valeur vénale du terrain nu à 805 000€.

DROIT APPLICABLE

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé exerce la compétence optionnelle *« Action sociale d'intérêt communautaire / Actions en faveur de l'enfance et la jeunesse »* et dont l'intérêt communautaire se limite aux actions suivantes :

- *« élaboration, conduite des conventions cadre et d'application avec les organismes partenaires ;*
- ***création, gestion et entretien des équipements nécessaires. Ces équipements sont soit mis à disposition par les Communes (article L5222-5.III du CGCT), soit construits par la Communauté ;***
- *mise en œuvre de l'action définie par les contrats Enfance jeunesse (ou celui qui lui serait éventuellement substitué) signé avec les partenaires publics ou privés » ;*

A noter que dans le cadre de l'exercice d'une compétence transférée, le législateur prévoit que le transfert de compétence *« entraine de plein droit **la mise à la disposition** de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »* (article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L1321-2 du code précité précise en outre *« […] lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit »*.

Cependant, ne s'agissant pas ici en l'espèce d'un bien dédié à l'exercice d'une compétence avant que celle-ci ait été transférée à l'EPCI, la mise à disposition prévue à l'article L. 1321-1 du CGCT n'est pas possible.

Il convient dès lors de recourir soit à une cession (en respectant les règles de la domanialité publique le cas échéant), soit au bail.

PROPOSITION

Il est proposé de régulariser la situation par un acte définitif qui se traduit par un bail emphytéotique de 99 ans entre la commune de Ribeauvillé et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

A noter que la Ville de Ribeauvillé a délibéré en ce sens le 1er février dernier.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

M. BURGEL demande si ce qu'il adviendra du bâtiment en cas de vente → c'est la Ville de Ribeauvillé qui le récupèrera.

M. CHRIST précise qu'il souhaitait régulariser la situation sans arrière pensée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les termes du bail emphytéotique à conclure et joint en annexe ;*

2° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant à signer tout acte afférent ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 AFFAIRES DU PERSONNEL

5.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

- *La suppression des postes suivants :*
  - ***1 emploi permanent de Technicien relevant du grade de :***
    - *Technicien territorial principal de 1ère classe*

    A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème), compte tenu du départ à la retraite de l'agent.

  - ***1 emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalentes relevant des grades de :***
    - *Technicien territorial principal de 1ère classe*
    - *Technicien territorial principal de 2ème classe*
    - *Technicien territorial*
    - *Agent de maîtrise territorial principal*
    - *Agent de maîtrise territorial*
    - *Adjoint technique territorial principal de 1ère classe*
    - *Adjoint technique territorial principal de 2ème classe*
    - *Adjoint technique territorial*

    A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème), compte tenu du départ à la retraite de l'agent.

  - ***2 emplois permanents de Maître Nageur Sauveteur relevant des grades de :***
    - *Educateur Territoriaux APS Principal de 1ère classe*
    - *Educateur Territoriaux APS Principal de 2ème classe*
    - *Educateur Territoriaux APS*
    - *Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal*
    - *Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié*
    - *Opérateur territorial des activités physiques et sportives*

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème), compte tenu du départ à la retraite d'un agent et le non renouvellement de CDD d'un autre agent.

- ***1 poste d'Animateur en accueil de loisirs /assistant éducation petite enfance relevant des grades***
  - *Adjoint d'Animation*
  - *Adjoint d'Animation principal 2ème classe*
  - *Adjoint d'Animation principal 1ère classe*

  A raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures et 00 minutes (soit 23/35ème), compte tenu du départ suite à démission de l'agent titulaire. Egalement la quotité ne correspond plus au besoin actuel qui est également difficile à gérer au niveau de l'annualisation.

- ***2 postes d'Animateur en accueil de loisirs /assistant éducation petite enfance relevant des grades :***
  - *Adjoint d'Animation*
  - *Adjoint d'Animation principal 2ème classe*
  - *Adjoint d'Animation principal 1ère classe*

  A raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes (soit 17.5/35ème), en raison de leur vacance et des difficultés à les pourvoir.

- *La création des postes suivants :*
  - ***1 poste d'Animateur en accueil de loisirs /assistant éducation petite enfance relevant des grades :***
    - *Adjoint d'Animation*
    - *Adjoint d'Animation principal 2ème classe*
    - *Adjoint d'Animation principal 1ère classe*

    A raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 00 minutes (soit 28/35ème).

  - ***3 postes d'Animateur en accueil de loisirs /assistant éducation petite enfance relevant des grades :***
    - *Adjoint d'Animation*
    - *Adjoint d'Animation principal 2ème classe*
    - *Adjoint d'Animation principal 1ère classe*

    A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 ENVIRONNEMENT

6.1 TAXE GEMAPI – FIXATION DU MONTANT POUR 2023

Depuis le 1er janvier 2018, la CCPR est membre de deux Syndicats Mixtes de rivières au titre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) :

- le Syndicat Mixte Fecht-Aval et Weiss ;
- le Syndicat Mixte de l'Ill.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

Pour mémoire, ils exercent les missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;

A cette fin et en application de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la loi permet à une collectivité de lever la taxe GEMAPI afin de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes ou pour financer sa cotisation au syndicat mixte auquel elle a délégué tout ou partie de sa compétence.

En l'espèce, il s'agit d'une taxe additionnelle, qui s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe GEMAPI étant définie en montant et non en taux, son produit n'est pas revalorisé automatiquement et son prélèvement nécessite une délibération chaque année.

En 2021, le produit voté pour l'exercice 2022 était de 36 941€.

Comme décidé lors des dernières assemblées générales de ces Syndicats, le taux de cotisation fait l'objet d'une augmentation par rapport à l'année dernière et a été actualisé en fonction des derniers recensements de la population.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2023, de revaloriser le produit de la taxe GEMAPI pour **un total de 39 158 €** réparti comme suit :

- Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss : 36 742 €
- Syndicat Mixte de l'Ill : 2 416 €

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

- *la revalorisation de la taxe GEMAPI 2023, portant le montant total à 39 158 € ;*

2° CHARGE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué de son application.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

7 SERVICES GENERAUX

7.1 ABONNEMENT MUTUALISE AUPRES DE LA PLATEFORME D'EXPERTISE SVP – APPROBATION DES MODALITES DE REFACTURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE A SES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS INTERESSES

La société SVP est une plateforme d'expertise qui accompagne au quotidien les collectivités dans ses décisions (par téléphone ou sur internet), sur de nombreuses thématiques :

- ✓ fiscalité - finances
- ✓ RH
- ✓ développement économique
- ✓ environnement
- ✓ aménagement du territoire
- ✓ marchés publics
- ✓ règlementation
- ✓ enfance-jeunesse…

Elle permet par ailleurs aux collectivités de disposer d'une large documentation, composée de modèles d'actes, de livres blancs, de vidéos, etc…

La CCPR a décidé par conséquent de souscrire un abonnement de 6 mois d'essai dans un premier temps, en janvier 2022. Le premier bilan étant très concluant, la CCPR a souhaité poursuivre son abonnement avec SVP, et de l'étendre sous forme d'abonnement mutualisé aux communes intéressées.

La prestation « intégral » comprend :

- en illimité : les appels, l'envoi de documentation, l'accès à l'espace client ;
- les confirmations écrites (très utiles notamment pour des sujets juridiques présentant un niveau de complexité élevé).

Au titre de la **solidarité**, le Bureau, en sa séance du 27 juin 2022, a proposé :

- que la CCPR prenne à sa charge, en sus de son abonnement (d'un montant de 600€ HT/mois), 50% du montant de l'abonnement mensuel des communes ;
- de refacturer aux communes les 50% restants au prorata du nombre d'habitants.

Pour d'information, l'abonnement du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 pour les communes s'élève mensuellement à 580€ (ramené à 290€ avec la prise en charge de 50% par la CCPR).

A titre d'exemple ci-dessous, le montant qui sera refacturé aux communes ayant souscrit à l'abonnement mutualisé pour la période 2022-2023 et auquel il conviendra de rajouter la TVA :

Cotisation mensuelle Formule "INTEGRAL"	Cotisation annuelle Formule "INTEGRAL"	Nbre habitants au 01/01/2023 *(données INSEE 2020)*
580,00 €	6 960,00 €	
290,00 €	**3 480,00 €**	
42,51 €	510,12 €	2 072
12,04 €	144,52 €	587
14,92 €	178,99 €	727
17,27 €	207,30 €	842
34,06 €	408,69 €	1 660
95,81 €	1 149,74 €	4 670
21,77 €	261,22 €	1 061
7,82 €	93,80 €	381
7,53 €	90,35 €	367
20,11 €	241,27 €	980
9,62 €	115,47 €	469
6,54 €	78,54 €	319
290,00 €	3 480,00 €	14 135

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

A noter que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs (SIAEPABE) a par ailleurs souhaité se rattacher au contrat mutualisé pour profiter d'un tarif préférentiel, d'un montant forfaitaire mensuel de 50€ HT, soit 60 €TTC.

Ce montant lui sera refacturé annuellement 600€ HT, soit 720 €TTC.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

- *la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé de 50% du montant annuel de l'abonnement SVP des communes ayant manifesté expressément un intérêt pour la démarche ;*

2° DIT

- *que la CCPR refacturera annuellement :*
  - *les communes concernées sur la base de 50% du prix de l'abonnement annuel TTC, au prorata du nombre d'habitants ;*
  - *les syndicats sur la base du prix de l'abonnement annuel TTC négocié avec la société SVP pour ceux ayant manifesté expressément un intérêt pour la démarche ;*

3° APPROUVE

- *les termes de la convention cadre en annexe ;*

4° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 COMMUNICATION DES DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT

- **Décision n°D2022-20 du 5 octobre 2022** portant acceptation du dédommagement de la somme de 982,38€ de la compagnie « Breteuil Assurances Courtage ».
- **Décision n°D2022-21 du 5 décembre 2022** portant fourniture d'énergie électrique active avec l'acheminement ainsi que la responsabilité d'équilibre et de modulation, le mécanisme de capacité, les CEE, et les services associés pour différents points de livraison allotis du groupement de commandes.
- **Décision n°D2022-22 du 5 décembre 2022** portant conclusion d'un marché public portant entretien paysager des espaces verts des zones d'activité économiques de la CCPR.
- **Décision n°D2022-23 du 12 décembre 2022** portant mise à jour de la grille tarifaire de la Piscine des Trois Châteaux.
- **Décision n°D2022-24 du 16 décembre 2022** portant souscription d'un emprunt de 250 000€ pour équilibrer le budget en investissement.
- **Décision n°D2023-01 du 18 janvier 2023** portant mise à jour de la grille tarifaire de la Piscine des Trois Châteaux (tarif soirée fluo du 24 février 2023)
- **Décision n°D2023-02 du 30 janvier 2023** portant mise en place de l'opération 2023 de revente de composteurs individuels à tarif préférentiel
- **Arrêté n°A2023-01 du 16 janvier 2023** portant composition du Comité Social Territorial (CST)

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D

9 DIVERS

9.1 INFORMATIONS DIVERSES

Pas de question ou d'intervention supplémentaire.

9.2 PROCHAINES REUNIONS

- **Commission Enfance et Jeunesse** : Lundi 20 mars 2023 à 18h30 *(Mittelwihr – Salle de la Mairie)*
- **Commission Environnement et Développement Durable** : Mardi 21 mars 2023 à 18h00 *(Saint-Hippolyte – Salle des Fêtes)*
- **Commission Attractivité et Développement Economique** : Mardi 28 mars 2023 à 18h00 *(Pépinière Cap'Réseau)*
- **Commissions Réunies** : Jeudi 30 mars 2023 à 18h30 *(Saint-Hippolyte – Salle des Fêtes)*
- **Conseil de Communauté** : Jeudi 6 avril 2023 à 18h30 *(Saint-Hippolyte – Salle des Fêtes)*

****

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. KEMPF pour son accueil et les membres présents pour leur participation. La séance est levée à 19h47.

Pour extrait conforme

A Ribeauvillé, le 6 avril 2023

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_14-D